

gées pour l'absorption, et par kilowatt de puissance fournie à l'antenne, comme suit:

Classe de station	A un mille	A un kilomètre
I	225 mV/m	362 mV/m
II et III	175 mV/m	282 mV/m
IV	150 mV/m	241 mV/m

Si on emploie une antenne dirigée, le signal d'une station de radiodiffusion susceptible de causer de l'interférence variera dans des directions différentes. Pour déterminer l'interférence dans une direction donnée et en l'absence de mesures de l'interférence, les schémas d'intensité de champ horizontal et d'intensité de champ vertical de l'antenne dirigée devront être calculés et, par comparaison des secteurs appropriés du schéma horizontal ou vertical avec ceux d'une antenne non dirigée ayant la même valeur effective de champ, on pourra évaluer, en kilowatts, l'intensité du signal dans la direction d'une autre station. On se servira de la puissance ainsi déterminée pour faire usage des tableaux de séparation en milles ou pour calculer les distances d'après les courbes ou les tableaux de propagation.

2. *Puissance.* — La puissance d'une station sera déterminée, pour les fins de notifications requises par le présent accord, par l'une des méthodes suivantes:

- En faisant le produit du carré du courant d'antenne par la résistance de l'antenne (puissance fournie à l'antenne).
- En déterminant la valeur effective d'intensité de champ de la station, corrigée pour l'absorption, par un nombre suffisant de mesures d'intensité de champ effectuées sur au moins huit rayons, autant que possible également espacés et en rapportant l'intensité de champ ainsi déterminée à la valeur effective d'intensité du champ d'une station dont l'antenne possède le rendement stipulé plus haut pour sa classe.

3. *Méthodes pour déterminer la présence de l'interférence nuisible. Généralités.* — La présence ou l'absence d'interférence nuisible provenant des stations travaillant sur la même voie ou sur des voies adjacentes sera déterminée par l'une des méthodes suivantes:

- Par des mesures effectuées de la manière stipulée ci-après. Ou, du consentement mutuel des pays intéressés;
- En s'en rapportant aux courbes de propagation qui apparaissent aux appendices IV et V, ou
- En s'en rapportant aux tableaux de distances qui apparaissent à l'appendice VI.

4. *Preuve de la présence ou de l'absence d'interférence nuisible.* — La présence ou l'absence d'interférence nuisible peut être prouvée par des mesures ou par des enregistrements d'intensité de champ, effectués avec des appareils appropriés, dûment étalonnés, par des ingénieurs du gouvernement ou d'autres ingénieurs mutuellement acceptés par les gouvernements intéressés. Ces mesures d'intensité de champ seront effectuées de la manière et pour les périodes de temps mutuellement convenues par les gouvernements intéressés.

Les gouvernements contractants ont convenu de faciliter la prise de mesures en requérant que les stations intéressées restent silencieuses ou travaillent de la manière jugée nécessaire et à des heures qui n'interrompront pas leur horaire régulier.

5. *Preuves basées sur les courbes de propagation et les tableaux de distances.*

- Courbes de l'onde d'espace.* — Pour calculer la distance jusqu'aux limites d'une valeur d'intensité de champ donnée de l'onde d'espace (50% du temps) d'une station de la classe I de puissance donnée, et aussi pour calculer l'intensité de champ de l'onde d'espace (10% du temps) à une distance donnée d'une station de classe et de puissance quelconque